

**Arrêté de délégation de
signature n° 2025-083**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes
et approbation de ses statuts,
Vu l'élection en Conseil d'administration du 16/05/2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à
la présidence de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine AGERON, Directrice de l'IUT de Valence, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre BOSSAN**, Cheffe du département Techniques de commercialisation de l'IUT de Valence à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES :

- les conventions de stage conclues avec les étudiants et les établissements d'accueil du stagiaire.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Marie-Pierre BOSSAN.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 05/09/2025

Le Président de l'Université Grenoble
Alpes



Yassine LAKHNECH

Publié le : 15/09/2025

Transmis au Rectorat le : 15/09/2025